

1778 (LIV). Périodicité des sessions de la Commission des stupéfiants

Le Conseil économique et social,

Constatant avec inquiétude la gravité du problème de la drogue sous ses multiples manifestations,

Tenant compte des obligations que la Convention unique sur les stupéfiants de 1961⁷⁴ confère à la Commission des stupéfiants et à l'Organe international de contrôle des stupéfiants,

Tenant compte également de ce que les sessions bisannuelles ne permettent pas à la Commission de s'acquitter de certaines de ses responsabilités,

Tenant compte en outre des questions urgentes évoquées sous le titre "Programme de travail et ordre de priorité" dans le rapport de la Commission sur sa vingt-cinquième session⁷⁵,

Rappelant sa résolution 1156 (XLI) du 5 août 1966, concernant l'examen et la réévaluation du rôle et des fonctions du Conseil économique et social, par laquelle il a été décidé que les commissions techniques se réuniraient tous les deux ans,

1. Décide que la Commission des stupéfiants, en attendant qu'elle ait examiné plus avant la question de l'organisation de sessions ordinaires annuelles pour pouvoir s'acquitter plus efficacement de ses fonctions et responsabilités, tiendra, outre sa session prévue pour 1975, une session extraordinaire en 1974, si possible après février;

2. Recommande que la session extraordinaire soit convoquée à Genève à un moment où elle ne coïncidera pas avec d'autres réunions, afin de réduire au maximum les coûts qu'elle entraînera.

1858^e séance plénière
18 mai 1973

1779 (LIV). Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants sur son activité en 1972⁷⁶,

Rappelant sa résolution 1662 (LII) du 1^{er} juin 1972,

Notant avec inquiétude la conclusion de l'Organe selon laquelle l'abus des stupéfiants et des substances psychotropes continue de s'accroître en volume et en extension géographique, et la mise en garde qu'il a lancée quant à la gravité du problème de la polytoxicomanie,

Notant avec satisfaction que l'Organe a estimé que le concours qu'il recevait de la part des administrations nationales s'était sensiblement accru,

Notant en outre que l'Organe a envoyé des missions dans plusieurs pays en 1972 et projeté des missions analogues dans d'autres pays en 1973,

1. Invite instamment les gouvernements à continuer de collaborer avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants et entre eux en vue de soumettre à un

⁷⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, p. 151.

⁷⁵ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-quatrième session, Supplément n° 3 (E/5248), chap. X.

⁷⁶ E/INCB/17 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.XI.5).

contrôle la production, la fabrication, la distribution et le trafic illicites des stupéfiants et des substances psychotropes;

2. Prie les gouvernements, en particulier ceux qui sont mentionnés dans le rapport de l'Organe, de porter ce rapport à l'attention des autorités compétentes de leur administration pour leur information et pour que soient prises les mesures correctives qui peuvent être recommandées;

3. Attire l'attention sur l'offre de l'Organe d'aider les gouvernements qui le demandent à réunir les renseignements qu'ils sont tenus de communiquer à l'Organe en vertu des traités internationaux;

4. Félicite l'Organe de son rapport extrêmement utile et constructif et de la contribution qu'il a apportée en 1972 au contrôle international des stupéfiants.

1858^e séance plénière
18 mai 1973

1780 (LIV). Comité spécial de la Commission des stupéfiants pour la région de l'Extrême-Orient

Le Conseil économique et social,

Conscient de l'importance de la coopération régionale dans la lutte contre la production et le trafic illicites des drogues,

Prenant note de la résolution 8 (XXV) de la Commission des stupéfiants⁷⁷ par laquelle la Commission a constitué un Comité spécial pour la région de l'Extrême-Orient,

Se félicitant de la création du Comité spécial,

Rappelant qu'une réunion du Comité spécial a déjà été convoquée à Genève en 1973, pendant la vingt-cinquième session de la Commission des stupéfiants, pour examiner les questions d'organisation,

Autorise le Comité spécial pour la région de l'Extrême-Orient à faire en 1973, avec l'accord des gouvernements intéressés, un voyage d'étude dans les pays de la région et, si besoin est, à tenir une deuxième réunion à Genève immédiatement avant la prochaine session de la Commission des stupéfiants afin de pouvoir rassembler et mettre au point ses conclusions et ses recommandations à la Commission.

1858^e séance plénière
18 mai 1973

1781 (LIV). Recherches scientifiques en matière de toxicomanie

Le Conseil économique et social,

Prenant note de la résolution 10 (XXV) de la Commission des stupéfiants, relative à l'abus des drogues⁷⁸,

Faisant sienne l'opinion exprimée par la Commission dans cette résolution, selon laquelle une étude de l'information et des recherches scientifiques en matière de toxicomanie, faite par des spécialistes avant ses sessions, permettrait à la Commission de s'acquitter plus efficacement de ses fonctions dans ce domaine,

⁷⁷ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-quatrième session, Supplément n° 3 (E/5248), par. 497.

⁷⁸ *Ibid.*, par. 582.

1. *Invite* l'Organisation mondiale de la santé, en tant qu'institution spécialisée compétente, à prêter son concours à la Commission des stupéfiants en établissant en temps utile des rapports analytiques à l'usage de la Commission sur les caractéristiques épidémiologiques de l'abus des drogues;

2. *Prie* le Secrétaire général de communiquer périodiquement à l'Organisation mondiale de la santé tous les renseignements pertinents dont il peut disposer concernant l'abus des drogues.

1858^e séance plénière
18 mai 1973

Décisions

Conséquences économiques et sociales du désarmement

(Point 9)

A sa 1854^e séance, le 4 mai 1973, le Conseil a pris acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur la question⁷⁹ et décidé de le transmettre à l'Assemblée générale, à sa vingt-huitième session.

Deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques

(Point 22)

A sa 1854^e séance, le 4 mai 1973, le Conseil :

a) A pris acte du rapport du Secrétaire général sur la deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques⁸⁰ et des recommandations de la Conférence qu'il contient;

b) A fait sienne la recommandation de la Conférence tendant à ce que le Groupe spécial d'experts pour les noms géographiques soit désormais appelé "Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques";

c) A accepté avec reconnaissance l'invitation du Gouvernement grec à tenir la troisième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques à Athènes du 1^{er} au 22 juin 1977, compte tenu des incidences administratives et financières de la tenue d'une telle conférence⁸¹ et des dispositions pertinentes de la résolution 2609 (XXIV) de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1969.

Tourisme

(Point 21)

A sa 1855^e séance, le 16 mai 1973, le Conseil a pris note de la déclaration faite par le représentant du Secrétaire général à la 472^e séance du Comité de coordination sur la question de l'application par l'Union internationale des organismes officiels de tourisme de la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 25 octobre 1971, et de la réponse reçue du Secrétaire général de l'Union⁸². Tout en exprimant sa satisfaction du fait que, jusqu'ici, des décisions aient été prises rapidement en la matière, le Conseil a décidé d'inviter l'Assemblée générale de l'Union à faire le nécessaire pour assurer la mise en application de la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale le plus tôt possible.

⁷⁹ E/5243 et Add.1 et 2.

⁸⁰ E/5249.

⁸¹ E/5249/Add.1.

⁸² Voir E/AC.24/SR.472.

Sécurité économique collective : examen préliminaire du système, de sa portée et de ses conséquences pratiques possibles

(Point 7)

A sa 1857^e séance, le 18 mai 1973, le Conseil, ayant examiné la note du Secrétaire général sur la question⁸³, a décidé de prier celui-ci de préparer un nouveau rapport sur le système de sécurité économique collective en vue de la discussion que le Conseil consacrerait à la question à sa cinquante-cinquième session, en tenant compte des vues exprimées lors de l'examen préliminaire qui a eu lieu à la cinquante-quatrième session.

Les effets des sociétés multinationales sur le processus de développement et sur les relations internationales

(Point 8)

A sa 1858^e séance, le 18 mai 1973, le Conseil a pris acte du rapport d'activités du Secrétaire général⁸⁴ concernant la désignation du groupe d'étude des effets des sociétés multinationales sur le processus de développement et sur les relations internationales, et les autres dispositions à prendre en vue de l'application de la résolution 1721 (LIII) du Conseil, ainsi que des observations formulées à ce sujet au Comité économique⁸⁵.

Rapport de la Commission de statistique

(Point 11)

A sa 1858^e séance, le 18 mai 1973, le Conseil a pris acte avec satisfaction du rapport de la Commission de statistique sur sa dix-septième session⁸⁶ et a approuvé les objectifs du programme recommandés par la Commission dans son rapport.

Rapport de la Commission de la population sur sa deuxième session extraordinaire

(Point 12, b)

A sa 1858^e séance, le 18 mai 1973, le Conseil :

a) A pris acte du rapport de la Commission de la population sur sa deuxième session extraordinaire⁸⁷ ainsi que de la déclaration faite par le Secrétaire général du Congrès mondial de la population, 1974, au Comité économique⁸⁸;

⁸³ E/5263.

⁸⁴ E/5334 et Corr.1.

⁸⁵ Voir les documents E/AC.6/SR.630 et 632.

⁸⁶ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-quatrième session, Supplément n° 2 (E/5236).

⁸⁷ *Ibid.*, Supplément n° 8 (E/5264).

⁸⁸ Voir E/AC.6/SR.620.